

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 15 MAI 1889.

Budget du Ministère de l'Agriculture, de l'Industrie et des Travaux publics
pour l'exercice 1889 ⁽¹⁾.

AMENDEMENT DU GOUVERNEMENT.

ART. 10.

Le Gouvernement propose de porter de 144,100 francs à 164,100 francs le crédit de l'article 10.

Cette augmentation de 20,000 francs servira à instituer, par régions et conformément au mode à déterminer par le Gouvernement, des *primes nationales de conservation* en faveur des étalons de l'espèce chevaline ayant obtenu, dans leur région, des primes provinciales de conservation.

LÉON DE BRUYN.

⁽¹⁾ Budget, n° 100, VII (session de 1887-1888).
Amendements du Gouvernement, n°s 4 et 65.
Rapport, n° 138.
Amendements, n°s 150, 151, 158 et 160.